**Résumé du projet de loi 5981**

Une arme à sous-munitions, ou arme à fragmentation *(„cluster bomb“ -* BASM*)*, est une bombe ou un autre projectile qui fonctionne comme un conteneur. Une fois largué, le conteneur s’ouvre et disperse des sous-munitions sur une zone d’impact qui peut avoir la taille d’un terrain de football. Ces sous-munitions devraient exploser au contact avec le sol, mais le pourcentage de sous-munitions qui n’explosent pas est relativement élevé. Elles sont conçues pour être utilisées contre des cibles militaires de grande taille. Utilisées hors contexte, ces armes sont particulièrement dangereuses pour les populations civiles en raison de leurs effets non discriminatoires dans l’espace et dans le temps.

Les armes à sous-munitions n’ont, jusqu’à présent, pas fait l’objet d’une convention internationale spécifique. Cependant, il est communément admis, en raison de la non-discrimination opérée, qu’elles vont à l’encontre du droit humanitaire international.

Il est généralement considéré que la Convention sur certaines armes classiques (CCW) offre le cadre idéal pour négocier un accord international sur les bombes à sous-munitions (BASM) qui aurait l’approbation des Etats utilisateurs. Une initiative a été lancée afin de réglementer l’utilisation et les conséquences des BASM. Cette initiative, soutenue par le Luxembourg, a été faite en vue d’un mandat permettant de négocier, dans le cadre de la CCW, un instrument juridiquement contraignant permettant de régler les aspects humanitaires de l’utilisation de sous-munitions. Cette proposition de mandat n’a pas trouvé l’accord des Etats parties. Suite à cet échec, le processus visant à interdire les BASM a été repris par une initiative parallèle à la CCW lancée par la Norvège qui vise à mettre sur pied un traité d’interdiction juridiquement contraignant en 2008 au plus tard.

Le but annoncé du processus d’Oslo était d’interdire les BASM qui „causent des dégâts inacceptables aux civils“. 111 Etats se sont mis d’accord sur une Convention lors de la conférence diplomatique de Dublin en mai 2008.

Afin de garantir une entrée en vigueur rapide de la Convention, le Luxembourg s’est engagé à ratifier la Convention dans les meilleurs délais. Dans son intervention lors de la signature de la Convention, M. le Ministre des Affaires étrangères a annoncé que le Luxembourg interdira également le financement de toutes les activités liées aux BASM dans son acte de ratification. Le Luxembourg va donc au-delà des obligations de la Convention et reprend cette interdiction qui avait déjà été un élément clé du projet de loi 5821 visant l’interdiction de la fabrication, de la vente, de l’acquisition, du stockage, du transport, de l’utilisation et du financement des armes à sous-munitions.